

**ARRÊTÉ n° 2026-04-A021**

**du Maire de la Commune d'IZE**

**portant interdiction de stationnement sur les parkings situés devant l'église et derrière la Mairie du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 – 12h00 au dimanche 3 mai 2026 - 17h00 en raison du passage et du ravitaillement de la course CYCLOSPORTIVE BABYBEL**

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION du 20 février 2026,

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée de la course nécessite une interdiction de stationner,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – Durant la course et en raison d'un point de ravitaillement situé sur le parking de l'église et sur le parking situé derrière la mairie, **le stationnement y sera strictement interdit du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 – 12h00 au dimanche 3 mai 2026 – 17h00.**

**Article 2** - La signalisation temporaire sera mise en place par l'organisateur de la course.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Madame le Maire de la Commune d'IZE.

**Article 4** - Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - M. le directeur départemental des territoires à Laval,
  - M. le responsable de l'agence, Conseil départemental, rue du Pressoir Salé, 53000 Laval
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

**A IZE, le 15 avril 2026.**

**Le Maire**

**Carine JACQUEMIN**

